

# DDEN : « Une fonction officielle et bénévole au service de l'école »

Partenaires de l'école publique, les DDEN (Délégués départementaux de l'Éducation nationale) de Saint-Étienne ont tenu leur assemblée annuelle. Rencontre avec René Marion, président départemental et Odile Arsac, présidente de la délégation stéphanoise.

**Quelles sont les fonctions des DDEN ?**

« Désignés par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, nous veillons aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école. Nous sommes membres du conseil d'école et du conseil départemental de l'Éducation Nationale. À la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de coordination et de médiation. Notre fonction est officielle et bénévole au service de l'école et de son environnement. »

**« Notre objectif : l'intérêt des élèves »**

**Comment s'exercent-elles ?**

« Nos fonctions s'étendent à tout ce qui touche la vie scolaire, en dehors des méthodes et organisations pédagogiques : inspection des locaux et équipements, sécurité, surveillance des effectifs, restauration scolaire, transports, activités périscolaires.



Les délégués du secteur stéphanois : « Le DDEN fait preuve de vigilance pour défendre l'École Publique afin de permettre aux enfants de mieux vivre et apprendre ensemble. » Photo Progrès/Michel COUTURIER

Ni parents, ni élus, ni enseignants, nous sommes associés à l'équipe éducative sur un même objectif : l'intérêt des élèves. »

**Quels sont vos interlocuteurs ?**

« Les DDEN rencontrent régulièrement les directeurs et enseignants, les inspecteurs de l'Éducation nationale et autres partenaires institutionnels au sujet de l'évolution des effectifs et des moyens, ainsi que le représentant municipal en charge de l'éducation, pour lui faire part des observations concernant les locaux scolaires, la sécurité et la qualité de l'accueil des élèves. Ils donnent aussi un avis sur les actions et équipements complémentaires de l'école. »

**Par quels moyens intervenez-vous ?**

« Nos remarques et observations font l'objet de rapport et, si

nécessaire, d'intervention auprès des autorités compétentes pour signaler les problèmes et faire remonter les besoins. Chaque délégation locale se réunit au moins une fois par trimestre. »

**Quels sujets sont à l'ordre du jour actuellement ?**

« Ce sont notamment les modifications de la carte scolaire pour l'année prochaine (ouverture et fermeture de classes), les modalités de mise en œuvre de certains regroupements d'écoles élémentaires et maternelles (primaire), les conditions matérielles d'accueil en restauration scolaire, mais aussi le suivi des classes participant aux Écoles fleuries, la gestion de notre budget, etc. »

Contact, informations : [dden.loire@gmail.com](mailto:dden.loire@gmail.com).

## EN CHIFFRES

**La délégation stéphanoise en chiffres pour 2019/2020 :**

- 18 délégués(e) s départementaux de l'Éducation nationale.
- 70 écoles publiques à Saint-Étienne, réparties sur 4 circonscriptions de l'Éducation nationale.
- 34 projets scolaires accompagnés dans le cadre des Écoles fleuries, en partenariat avec l'OCCE (Office central de coopération à l'école).

## Plus d'un siècle d'histoire

Succédant à diverses formes de regard de la société sur l'école, la fonction de délégué cantonal est instaurée par la loi Gobelet du 30 octobre 1886 et précisée au fil des années de la III<sup>e</sup> République. Les textes officiels en déterminent les missions (surveillance des locaux scolaires, fréquentation des élèves, hygiène, salubrité et sécurité, œuvres périscolaires et post-scolaires) et les critères pour le choix des délégués : « véritables amis de l'École » (1900), avec un « attachement à la cause de l'enseignement public incontesté » et « des actes [qui] témoignent d'un dévouement sincère à l'Université. » (1924), sans oublier « de faire une large place aux femmes dont la collaboration est indispensable, chaque fois qu'il s'agit d'assurer le bien-être moral et physique de l'enfant. » (1939). Supprimées par le régime de Vichy en 1940, rétablies en 1945, les délégations cantonales deviennent délégations départementales de l'Éducation nationale en 1969 et sont réparties sur les secteurs de collèges. Par un décret de 1980, les DDEN deviennent membres de droit des conseils d'école et leur fonction est étendue à toutes les questions relatives à l'enseignement scolaire à partir de 1986.